

N° 7, avril 2003

Feuille d'information du projet
«Protection de la population»



Samuel Schmid
conseiller fédéral
Chef du DDPS

La protection de la population est une importante mission collective de la Confédération, des cantons et des communes. Il est essentiel que cette protection soit axée sur les menaces et les risques actuels et futurs. En outre, il convient de tenir compte des conditions générales sociales et économiques, de même que des capacités financières du secteur public.

La réforme prend en considération toutes ces exigences. Elle bâtit sur des fondations qui ont fait leurs preuves, tout en adaptant le système au nouveau contexte.

Avec le regroupement des forces sous un même toit, la protection de la population gagne en efficacité. Toutes les conditions sont ainsi réunies pour assurer une protection globale et ciblée de la population. A noter aussi que la nouvelle répartition des tâches et des coûts entre la Confédération et les cantons répond au mieux au caractère fédéraliste de notre pays.

La nouvelle protection de la population et l'armée XXI sont des instruments modernes et souples, les atouts de notre politique de sécurité.

18 mai 2003: votation populaire sur la loi sur la protection de la population et sur la protection civile

Lors de la session d'automne 2002, le Parlement a adopté, avec une voix contraire seulement, la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile. Faisant l'objet d'un référendum, elle sera soumise au verdict populaire le 18 mai prochain.

Un développement par étapes

La réforme de la protection de la population a été développée par étapes au cours des quatre dernières années. Le plan directeur et la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile sont le fruit de discussions intenses et constructives entre les représentants de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que des différentes organisations partenaires. Les résultats des travaux et les décisions importantes, en particulier les principes directeurs de la protection de la population, ont été largement discutés, testés dans certains cantons et régulièrement présentés à l'opinion publique.

Un large consensus politique

Dans l'ensemble, la procédure par étapes a fait ses preuves: le principe de la nouvelle protection de la population fait quasiment l'unanimité. La procédure de consultation portant sur le plan directeur et sur la loi, qui a eu lieu au printemps et en été 2001, n'a pas apporté de modifications substantielles, pas plus que les délibérations des Chambres fédérales sur le projet. Le 4 octobre 2002, la nouvelle loi fédérale a été adoptée à l'unanimité au Conseil des Etats et avec une seule voix contraire au Conseil national. La réforme est donc largement soutenue et acceptée sur le plan politique.

Des projets d'avenir

Lors d'une conférence de presse organisée le 17 février 2003 à la suite du référendum, le conseiller fédéral Samuel Schmid et les conseillers d'Etat Jean-René Fournier (VS) et Andreas Koellreuter (BL) ont souligné le bien-fondé et l'importance des réformes «Protection de la population» et «Armée XXI» pour la sécurité de notre pays et de sa population. Pour Samuel Schmid, ces deux projets «répondent aux menaces et aux dangers actuels.» Et d'ajouter, confiant: «Nos arguments réussiront à convaincre le peuple suisse.»



Protection de la population: protéger la population de manière globale et efficace, un objectif commun.

La nouvelle protection de la population: l'essentiel en bref

Adaptée aux dangers actuels

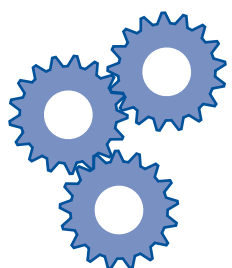
Catastrophes, situations d'urgence et actes terroristes au premier plan



La réforme de la protection de la population répond aux menaces et aux dangers actuels. Aujourd'hui, ce sont les catastrophes et les situations d'urgence qui nous préoccupent en priorité. La probabilité de tels événements est élevée et leurs effets sur notre société moderne, caractérisée par sa haute technicité et ses interdépendances, sont importants. Il ne faut pas oublier non plus les actes terroristes, qui sont de nouveau d'actualité depuis quelque temps. En outre, bien qu'un conflit armé en Suisse soit peu probable à l'heure actuelle, ce scénario doit également être pris en considération.

Conduite coordonnée

Harmonisation des préparatifs et de l'engagement des organisations partenaires



Les organes de conduite communs ancrés au niveau régional (états-majors de catastrophe ou de crise) constituent un élément central du système coordonné de la protection de la population. Ils assurent une coopération des organisations partenaires coordonnée et sans accroc, aussi bien dans la phase de préparation que lors de l'engagement. Ce système permet d'apporter une aide efficace et ciblée à la population victime de catastrophes ou de situations d'urgence.

Maintien des ouvrages de protection

Une place protégée pour chaque habitant de la Suisse



Les ouvrages de protection représentent des investissements à long terme pour la sécurité de la population et doivent donc être maintenus, qu'il s'agisse des abris ou des constructions protégées telles que les centres sanitaires ou les hôpitaux protégés. Leur maintien n'entraîne que des dépenses modiques. La construction d'abris peut cependant être réduite en raison du nombre élevé de places protégées déjà disponibles sur l'ensemble du territoire. L'essentiel est qu'à l'avenir, tous les habitants de notre pays aient accès à une place protégée en cas de besoin.

Un système civil coordonné solide

Protection globale et degré d'efficacité élevé garantis



La gestion des menaces et des dangers actuels est sans nul doute devenue plus exigeante et plus complexe pour les différents moyens d'intervention. La protection de la population se doit donc d'être un système plus souple et plus modulable qui associe les ressources et le savoir-faire de toutes les organisations d'intervention civiles. La réforme est donc bâtie sur des fondations solides: les moyens d'interventions bien rôdés que sont la police, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique, les services techniques et la protection civile. Elle renforce leur coopération et élimine les doublons.

Disponibilité opérationnelle différenciée

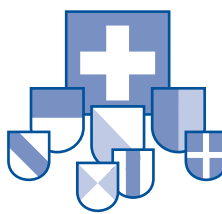
Aussi normal que possible et aussi extraordinaire que nécessaire



Une protection de la population efficace mais aussi les moyens financiers de la Confédération, des cantons et des communes exigent que les interventions des organisations partenaires soient axées sur les menaces et les dangers réels. La réforme prévoit une disponibilité opérationnelle différenciée. Un degré de préparation élevé est nécessaire pour les catastrophes naturelles et anthropiques, ainsi que pour les actes terroristes. Pour un conflit armé classique en revanche, le degré de préparation peut être réduit.

Structure fédéraliste

Solutions sur mesure et aide proche de la population



Ce sont les cantons qui connaissent le mieux les dangers spécifiques, qui ne sont pas les mêmes dans les centres urbains que dans les régions reculées de montagne. Grâce à la marge de manœuvre plus grande que la nouvelle loi accorde aux cantons, ceux-ci pourront, avec la collaboration des régions et des communes, mettre en place une organisation de protection de la population faite sur mesure en fonction de leurs besoins. Cette structure fédéraliste répond également à un vœu explicite des cantons.

La protection civile dans le nouveau système de protection de la population

Plus souple, plus efficace et plus polyvalente

Un important pilier du système coordonné de protection de la population

La réorganisation de la protection civile tient compte des nouvelles conditions générales. La protection civile constitue un important moyen d'appui et de renfort dans le système coordonné. Son engagement est indispensable, en particulier lors de catastrophes et de situations d'urgence de grande ampleur et de longue durée, au cours desquelles elle intervient en renfort des «organisations d'urgence» que sont la police, les sapeurs-pompiers et les premiers secours. L'organisation et la conduite de la protection civile seront simplifiées et redimensionnées, les effectifs seront réduits.

Un moyen d'intervention et d'appui souple et polyvalent

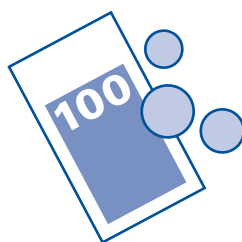
L'éventail des tâches que devra assumer la protection civile se fonde sur les compétences de base qui sont les siennes aujourd'hui. Il s'agit pour l'essentiel de la protection et de l'assistance (y compris les tâches du service sanitaire et les soins aux malades), de la protection des biens culturels, de l'appui fourni par les formations de pionniers (p.ex. pour les travaux de remise en état ou les engagements au profit de la collectivité) ainsi que de l'aide à la conduite. Etant donné que les catastrophes ont en règle générale des effets limités sur le plan géographique, la protection civile est régionalisée et devient plus mobile.

Des prestations plus efficaces grâce à une meilleure instruction

La protection civile reste une organisation de milice. Afin de répondre aux exigences accrues, l'instruction est considérablement approfondie et élargie, et la durée de l'instruction de base est sensiblement allongée. En outre, un entraînement régulier garantit une disponibilité opérationnelle élevée et des interventions de qualité. Les effectifs de la protection civile seront certes moins élevés mais ses prestations au profit de la population seront plus efficaces.

Mode de financement répondant aux besoins

Les situations financières de la Confédération, des cantons et des communes prises en compte



Chaque franc versé pour la sécurité doit être utilisé de manière optimale. La nouvelle clé de répartition des coûts entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la protection civile en tient compte, puisqu'elle permet un financement transparent et répondant aux besoins. Elle n'engendre pas de frais supplémentaires pour les cantons. La Confédération

reste toutefois un partenaire fiable: elle assume désormais la charge financière de nouveaux domaines déterminants, tels que la modernisation et l'équipement des constructions protégées, les installations permettant de transmettre l'alarme à la population ou encore les systèmes télématiques pour la protection civile.

Réforme bénéficiant d'un large soutien

Développée par étapes avec les cantons et les organisations partenaires



La nouvelle conception de la protection de la population a été élaborée grâce à une collaboration étroite et constructive de tous les organes concernés. Les décisions communes ont été longuement discutées et leur faisabilité a été étudiée à plusieurs reprises, en particulier en ce qui concerne la nouvelle organisation et l'adaptation des effectifs de la protection civile, ainsi que la nouvelle répartition des tâches et des coûts entre la Confédération et les cantons. Le Parlement a approuvé la réforme avec une seule voix contraire.

Questions fréquentes

La réforme de la protection de la population apporte-t-elle quelque chose de complètement nouveau?

La réforme de la protection de la population est bâtie sur des éléments qui ont fait leurs preuves mais tient aussi compte des changements de conditions générales. L'objectif est de rassembler les cinq organisations partenaires que sont la police, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique, les services techniques et la protection civile en un nouveau système coordonné afin qu'elles puissent agir de concert. Il s'agit maintenant d'orienter ce système coordonné vers les dangers et les besoins actuels.

Quels sont les dangers qui préoccupent en premier lieu la protection de la population et quelles sont les raisons de ce choix?

L'éventail des dangers de nos jours est plus complexe et plus dynamique qu'il ne l'était auparavant. Les catastrophes naturelles ou anthropiques sont désormais placées au premier plan. A cela s'ajoutent les situations d'urgence et les conséquences d'actes terroristes. Ces événements causent d'importants dégâts à notre société caractérisée par sa haute technicité et sa structure en réseaux. Dans ces cas-là, les délais de préalerte sont extrêmement courts voire inexistants. De nos jours, il est peu probable qu'une guerre éclate en Suisse.

Les délais de préalerte de plusieurs années ont-ils encore un sens après les événements du 11 septembre 2001?

Bien sûr. Les pays qui entourent la Suisse ne représentent pas de menace pour notre pays. De même, une dégradation de la situation sur le plan de la politique de sécurité, qui entraînerait une protection accrue de la population sur l'ensemble du territoire suisse, ne survient pas du jour au lendemain. Il est pourtant important que le Conseil fédéral et les organes compétents puissent suivre l'évolution de la situation internationale afin de prendre en temps utile les décisions qui s'imposent, comme par exemple la montée en puissance de la protection de la population. Le maintien de la valeur des systèmes d'alarme (sirènes) et de l'infrastructure de protection fait partie des mesures à long terme qui doivent être entreprises dès aujourd'hui.

Pourquoi élargir les compétences des cantons en matière de protection civile?

Il est nécessaire d'organiser les interventions en fonction de la situation, de faire face aux situations d'urgence et de répondre aux besoins de la population. Les régions de montagne sont en partie soumises à d'autres types de menaces que les grandes agglomérations. Les cantons disposent depuis longtemps des moyens de la police, des sapeurs-pompiers et des services de la santé publique. Grâce à la nouvelle loi fédérale, ils peuvent organiser leurs effectifs ainsi que leurs moyens techniques et financiers en fonction de leurs besoins.

Le nouveau financement en fonction des compétences ne conduit-il pas à une protection civile à deux vitesses?

Non, cela n'arrivera pas plus dans la protection civile que dans la police, les sapeurs-pompiers ou les services de la santé publique. Ces derniers sont déjà entièrement financés par les cantons (et les

communes) et il n'y a pas de grandes différences d'un canton à l'autre. Le nouveau mode de financement de la protection civile correspond mieux au caractère fédéral de notre pays. Dans l'ensemble, les frais des cantons pour la protection civile auront tendance à diminuer.

Quel rôle jouera à l'avenir la Confédération dans la protection de la population et dans la protection civile?

La Confédération reste un partenaire fiable. Elle prend des mesures et des dispositions en cas de catastrophe et de situation d'urgence à l'échelle nationale ainsi qu'en cas d'augmentation de la radioactivité, d'accident survenant dans un barrage, d'épidémie, d'épizootie, de conflit armé et en supporte les coûts. La Confédération dispose d'organes spécialisés tels que le Laboratoire de Spiez et la Centrale nationale d'alarme qui, en cas d'actes terroristes au moyen d'armes de destruction massive ABC, peuvent soutenir efficacement les organes de conduite et les services d'intervention. En outre, les unités spécialisées de l'armée fourniront leur aide en cas de catastrophe.

La réforme de la protection de la population conduit-elle à une suppression de la protection civile actuelle et de son organisation?

Non, la protection civile devient partie intégrante de la protection de la population au sein du nouveau système coordonné. Partenaire à part égale, elle constitue l'un des piliers de l'édifice «protection de la population», au même titre que la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique et les services techniques. En cas d'événement dommageable important et de longue durée, la protection civile représente un moyen d'appui complémentaire et indispensable pour les organisations d'urgence telles que la police, les sapeurs-pompiers et la santé publique. Son éventail des tâches se base sur les compétences actuelles: il s'agit pour l'essentiel de la protection et de l'assistance, de la protection des biens culturels, de l'appui fourni par les formations de pionniers (p.ex. pour les travaux de remise en état) ainsi que de l'aide à la conduite apportée aux états-majors de crise. A cela s'ajoutent de nombreux engagements au profit de la communauté.

La régionalisation ne conduit-elle pas à une centralisation et à un affaiblissement des communes?

Non. Beaucoup de communes ont régionalisé avec succès leur protection civile depuis les années 90. La régionalisation présente certains avantages dont le meilleur emploi des moyens financiers et des ressources en personnel. Ces adaptations organisationnelles ne changent rien au fait que la protection civile reste ancrée dans les régions et dans les communes. Les régionalisations déjà effectuées montrent que les communes organisent toujours leur protection civile en fonction des besoins spécifiques et qu'elles sont capables de s'engager au profit de la communauté dans leur région. La structure de la protection civile reste fédéraliste, il n'est pas question de centralisation.

«La régionalisation est une mesure juste et nécessaire!»



Gerhard Zumsteg
Mittleres Fricktal (AG)



Pierre-André Glauser
Région Riviera (VD)

Le plan directeur de la protection de la population accorde une place importante à la régionalisation de la protection civile. Au cours de ces dernières années, de nombreuses communes ont régionalisé leur protection civile. Deux représentants des communes des cantons d'Argovie et de Vaud font part de leurs expériences en matière de régionalisation.

Quelles fonctions assumez-vous dans votre commune et dans votre région?

Gerhard Zumsteg: Je suis membre du Conseil municipal de Eiken et responsable de la sécurité. Je travaille à plein temps comme chef de l'office communal de la PCI et commandant de l'OPC Mittleres Fricktal. Dès 2005, mon taux d'occupation passera de 100 à 75%, ce qui me permettra d'assumer d'autres tâches dans le cadre de l'association intercommunale.

Pierre-André Glauser: Je suis conseiller municipal et responsable de la sécurité (police, sapeurs-pompiers et protection civile) dans la commune de Corsier-sur-Vevey. Je suis président de l'organisation régionale de protection civile «Riviera».

Pouvez-vous nous donner quelques chiffres concernant votre région?

P.-A. Glauser: La Riviera regroupe dix communes pour un total de 67'000 habitants. La protection civile est organisée en association intercommunale depuis 1998. Le Comité directeur exerce le pouvoir exécutif, il est composé de dix délégués des municipalités partenaires. Quant au pouvoir législatif, son rôle est axé essentiellement sur le contrôle de la gestion; il est composé de treize membres: deux membres par commune pour Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey et un membre pour les communes plus petites (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Saint-Légier et Veytaux).

L'équipe permanente est composée de huit collaborateurs, dont une apprentie, sous la direction du commandant régional Pierre-Alain Masson. Les missions portent sur l'organisation des cours de répétition, l'entretien et la location des abris de toute la région Riviera, l'organisation de la sécurité (Montreux Jazz Festival), le soutien aux sapeurs-pompiers ou encore les interventions en cas de catastrophe.

Par ailleurs, les collaborations intercommunales se développent depuis une dizaine d'années. Elles sont conduites par le Service des affaires intercommunales dans les domaines de la sécurité, des transports, de la culture, du tourisme et de l'aménagement du territoire.

G. Zumsteg: L'OPC Mittleres Fricktal regroupe huit communes. On recense entre 600 et 2500 habitants par commune, ce qui nous donne un total de 10'700 personnes dans la région. En mai et en juin 2002, les assemblées communales ont approuvé à l'unanimité la fusion des trois organisations existantes: Stein-Münchwilen, Eiken-Sisseln et Fischingertal. Le 1er février 2003, je suis entré en fonction à la chancellerie communale.

Comment avez-vous procédé pour mettre en place votre «région»?

G. Zumsteg: En juin 2001, le service cantonal des affaires militaires et de la protection civile a proposé la solution mise en place aujourd'hui. Dans un premier temps, les chefs des OPC se sont rencontrés et ont examiné ensemble les avantages et les inconvénients de cette proposition. En septembre 2001, les exécutifs communaux approuvaient le projet. Dès le départ, nous nous sommes rendu compte que les nombreuses tâches de la nouvelle organisation ne pouvaient être assumées que par un professionnel, du moins dans un premier temps. Lors des assemblées communales de l'année dernière, toutes les communes ont utilisé les mêmes textes et les mêmes clichés pour informer le public.

P.-A. Glauser: Un groupe de travail mis sur pied en 1994 a travaillé à la création de l'association intercommunale qui a vu le jour en 1998. A partir de cette date, les organismes existants ont été regroupés sous une même entité régionale baptisée «Riviera».

Quel rôle et quelle influence exerce chaque commune au sein de la région?

P.-A. Glauser: Chaque commune ayant un représentant au Comité directeur, nous réglons tous les problèmes et les demandes dans ce cadre, car les communes ont délégué leurs compétences. Le climat de travail est excellent.

G. Zumsteg: Les conseillers communaux responsables de la protection civile font partie du Comité directeur. Des réunions sont organisées régulièrement. Il est possible d'effectuer des missions pour les communes. Si une seule commune profite de ces travaux, et qu'ils n'ont pas de rapport direct avec l'instruction, elle devra verser une somme de 25 francs par personne et par jour.

Comment évaluez-vous la régionalisation?

P.-A. Glauser: Quelques mots suffisent pour répondre à cette question. La collaboration est excellente et, comme je l'ai déjà dit, le climat de travail très positif. On peut estimer la réussite proche du 100%.

G. Zumsteg: Cela ne fait que deux mois que nous avons mis sur pied ce projet, il est donc encore un peu tôt pour parler de succès. Je pense que la régionalisation est une mesure juste et nécessaire.

La parole aux parlementaires

Le nouveau système de protection de la population a été orienté vers les risques et les dangers qui peuvent se produire de nos jours.

Jacques-Simon Eggly, conseiller national, GE (PLS)

Ce projet, nous le saluons, poursuit les réformes lancées dans les années nonante en s'orientant de manière claire vers l'aide en cas de catastrophe, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Pierre Salvi, conseiller national, VD (PSS)

A mon avis, cette réforme va dans la bonne direction. Je suis également convaincu de la justesse de la solution fédéraliste, qui donne plus de responsabilités aux cantons, assure une meilleure coordination entre les organisations partenaires et répartit mieux les tâches.

Filippo Lombardi, conseiller aux Etats, TI (PDC)

J'estime que c'est une excellente législation que l'on nous propose là.

Hans-Rudolf Merz, conseiller aux Etats, AR (PRD)

Les citations sont tirées des délibérations parlementaires au Conseil des États (session d'été 2002) et au Conseil national (session d'automne 2002).

En conclusion, on peut affirmer que le projet permettra une collaboration améliorée entre les différents partenaires. Il laissera un maximum de compétences aux cantons, ce qui était souhaité.

Christiane Langenberger, conseillère aux Etats, VD (PRD)

En tant que président de commune, je puis vous assurer que nous avons besoin du système de protection de la population, tout comme nous avons besoin de la protection civile.

Boris Banga, conseiller national, SO (PSS)

Agenda

14 – 15 mai 2003

53e Congrès suisse des hôpitaux (H+), Schwyz

17 mai 2003

Assemblée des délégués de l'USPC 2003, Muttenz

18 mai 2003

Votation populaire fédérale sur la loi sur la protection de la population et sur la protection civile

23 – 24 mai 2003

Symposium suisse de Médecine d'urgence, Berne

6 juin 2003

5e séminaire de la FSSP: L'instruction future des sapeurs-pompiers et des formations d'engagement de la protection de la population, Aarau

14 juin 2003

Assemblée des délégués de la FSSP 2003, Bâle

20 – 22 juin 2003

Congrès des samaritains 2003, Lucerne

Actuel

La documentation en vue de la votation du 18 mai 2003 (informations de base sur la réforme de la protection de la population) peut être téléchargée ou commandée sous www.protpop.ch.

**Editeur
Rédaction**

Office fédéral de la protection de la population
Christoph Flury
Pascal Aebischer

Adresse

Katja Meierhans (Ernst Basler + Partner AG)
Projet «Protection de la population»,
Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne

Téléphone

031 322 51 67

Fax

031 323 59 11

E-mail

redaktion@bevoelkerungsschutz.com

Internet

www.protpop.ch

Mise en page

Ernst Basler + Partner AG, Zollikon

Impression

EDMZ/Druckerei Glauser, 3312 Fraubrunnen

Copyright

© Projet «Protection de la population»

Crédits photos

Office fédéral de la protection de la population

Tirage

86'000 d / 27'000 f / 7000 i